


Réunion

Bureau Syndical

Mercredi 16 novembre 2022

1 rue Max DEVAUX
à VESOUL





Observations sur le texte des délibérations rédigées en application des décisions prises par le Bureau syndical lors de la réunion du 22 septembre 2022

Désignation d'un secrétaire de séance

Agenda

23 novembre 2022 (18H30) : Comité syndical – Espace 70

24 novembre 2022 (17H00) : CCSPL (visioconférence)

13 décembre 2022 : JOURNÉE RÉGIONALE DÉDIÉE AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES
(signature convention régionale avec Etat, ADEME et Région)

Jeudi 2 février 2023 (17H00) : commission MDE, Energie renouvelable (Jury)

Mercredi 11 janvier 2023 (17H00) Commission travaux (Jury)

Les travaux 2022

SITUATION AU 16/11/2022 DE LA PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX DE L'ANNEE 2022

Programmes	TRAVAUX	Montant global HTVA avec FIMO des travaux du programme (BUDGET PRIMITIF)	Montant total HTVA des travaux proposés le 16/11/2022	Montant HTVA de programmation 2022 disponible	Travaux en attente de programmation
------------	---------	--	---	---	-------------------------------------

TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

FACE	tranche A/B : renforcement	1 280 000 €		-134 086 €	-10,48%	561 959 €
	tranche A/B : extension	280 000 €		-23 040 €	-8,23%	- €
	tranche S : sécurisation fils BT nus	650 000 €		-27 389 €	-4,21%	567 205 €
	tranche C : aménagement esthétique	530 000 €		-36 300 €	-6,85%	911 084 €
Sdpe	renforcement et sécurisation hors FACÉ					
	aménagement esthétique A8	860 000 €		-2 800 €	-0,33%	- €
	aménagement esthétique hors A8 et FACÉ	1 565 000 €		-132 600 €	-8,47%	- €
	Suppression de cabines hautes SICAE-EST	900 000 €		122 300 €	13,59%	- €
	extension avec PCT (sans R2 dans 2 ans)	2 000 000 €	248 736 €	-394 354 €	-19,72%	- €
	extension hors PCT (avec R2 dans 2 ans)	300 000 €	117 812 €	-43 873 €	-14,62%	- €
Totaux des travaux sur le réseau d'électricité		8 365 000 €	366 548 €	-526 142 €	-6,29%	2 040 248 €

Les travaux 2022

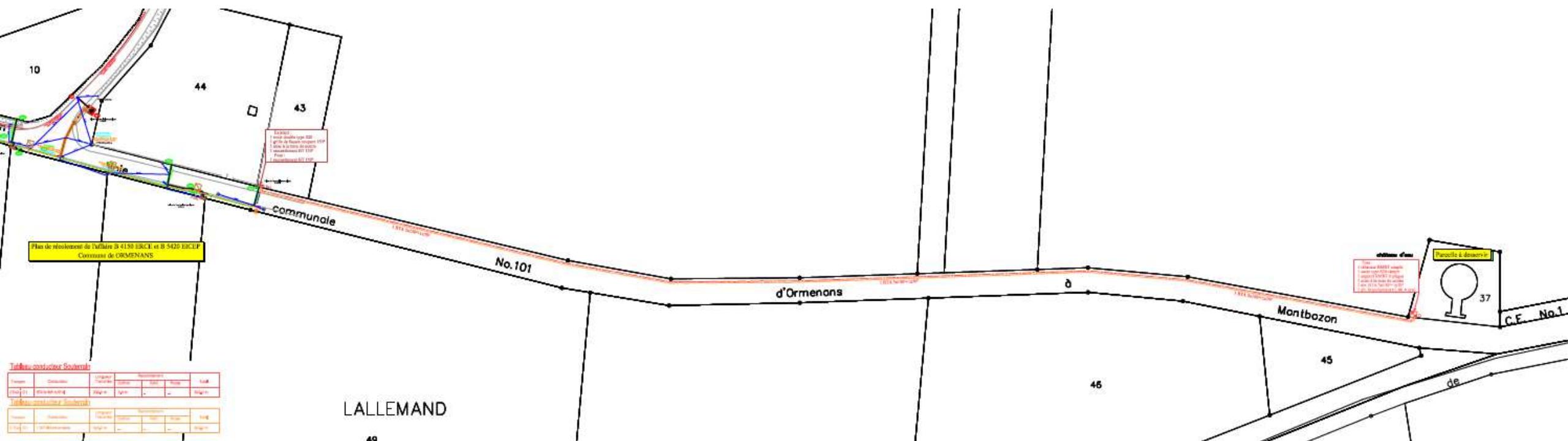
Programmes	TRAVAUX	Montant global HTVA avec FIMO des travaux du programme (BUDGET PRIMITIF)	Montant total HTVA des travaux proposés le 16/11/2022	Montant HTVA de programmation 2022 disponible		Travaux en attente de programmation
INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT : Autres programmes syndicaux :						
SEP	Eclairage public : optimisation	500 000 €	0 €	344 900 €	68,98%	- €
	Eclairage public	1 500 000 €	56 892 €	491 714 €	32,78%	143 618 €
SGCT	Génie civil communications électroniques	1 000 000 €	26 377 €	210 796 €	21,08%	237 503 €
Totaux des travaux réalisés pour le compte de tiers		3 000 000 €	83 269 €	1 089 910 €	36,33%	381 121 €

Travaux d'éclairage public dont les communes conservent la maîtrise d'ouvrage	Montant global HTVA avec FIMO des travaux du programme (BUDGET PRIMITIF)	Montant total HTVA des travaux proposés le 16/11/2022	Montant HTVA de programmation 2022 disponible		Travaux en attente de programmation
Participation du SIED 70	900 000 €	34 425 €	802 799 €	89,20%	- €

Les travaux 2022

ORMENANS – F9020

Extension pour un château d'eau route de Montbozon 45 200 €



Convention PV Vesoul Maison des associations

- Il est rappelé que par délibération n°7 du 14 octobre 2019, le Bureau syndical avait approuvé les principes de location d'emplacement pour la mise en œuvre de centrales photovoltaïques sous maîtrise d'ouvrage syndicale suivant :
- « si étude d'opportunité avec plan d'affaire positif et remise de l'installation à la collectivité après 20 ans : répartition des bénéfices à parts égales entre le syndicat et la collectivité sur 20 ans, le bénéfice des années suivantes revenant à la collectivité après remise de l'installation par le Syndicat »
- Il est précisé que les bénéfices considérés sont les bénéfices nets considérés une fois les frais de gestion et financiers du SIED70 déduits.

Convention PV Vesoul Maison des associations

Caractéristiques générales

Coût de l'installation	68 941 €HT
Coût d'étude de structure	2 500 €HT
Coût de raccordement	5 000 €HT
Montant total d'investissement	76 441 €HT
Subvention	€HT
Surface toiture	313 m ²
Surface PV	277 m ²
Puissance PV	57 kWc
Puissance onduleur	51 kVA

Montant à emprunter	76 441 €HT
Taux d'emprunt	0,00%
Nombre d'annuités	20
Annuité	3 822 €HT

Hypothèses d'indexation

Indexation de la production	0,4 %/an
Indexation du tarif d'achat	1,0 %/an
Indexation des charges annuelles	1,0 %/an

Compte prévisionnel de résultats

Maison des Associations VESOUL

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15	Année 16	Année 17	Année 18	Année 19	Année 20	CUMUL sur 20 ans
Tarif d'achat de l'électricité (€HT/kWh)	0,0969	0,0979	0,0988	0,0998	0,1008	0,1018	0,1029	0,1039	0,1049	0,1060	0,1070	0,1081	0,1092	0,1103	0,1114	0,1125	0,1136	0,1148	0,1159	0,1171	0,1065
Production d'électricité (kWh)	60 691	60 448	60 206	59 966	59 726	59 487	59 249	59 012	58 776	58 541	58 307	58 073	57 841	57 610	57 379	57 150	56 921	56 693	56 467	56 241	1 168 782
Vente d'électricité (€HT)	5 881	5 916	5 951	5 987	6 022	6 058	6 094	6 131	6 167	6 204	6 241	6 278	6 316	6 353	6 391	6 429	6 468	6 506	6 545	6 584	124 523
Contrat de maintenance	650	657	663	670	676	683	690	697	704	711	718	725	732	740	747	755	762	770	777	785	14 312
Contrat d'assurance	180	182	184	185	187	189	191	193	195	197	199	201	203	205	207	209	211	213	215	217	3 962
Accès au réseau (TURPE)	422	427	431	435	440	444	448	453	457	462	467	471	476	481	486	490	495	500	505	510	9 303
CFE	218	220	222	225	227	229	231	234	236	238	241	243	246	248	251	253	256	258	261	263	4 800
IFER	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Annuités emprunt (capital+intérêts)	3 822	3 822	3 822	3 822	3 822	3 822	3 822	3 822	3 822	3 822	3 822	3 822	3 822	3 822	3 822	3 822	3 822	3 822	3 822	3 822	76 441
Charges d'exploitation (€HT)	5 292	5 307	5 322	5 337	5 352	5 367	5 383	5 399	5 414	5 430	5 446	5 463	5 479	5 496	5 512	5 529	5 546	5 563	5 581	5 598	108 818
Bénéfice brut (€ HT)	588	609	629	650	670	691	711	732	753	774	795	816	837	858	879	900	921	943	964	985	15 705
Solde cumulé abénéfice brut (€HT)	588	1 197	1 197	1 197	1 197	1 197	1 197	1 197	1 197	1 197	1 197	1 197	1 197	1 197	1 197	1 197	1 197	1 197	1 197	1 197	1 197
Location toiture	294	304	315	325	335	345	356	366	376	387	397	408	418	429	439	450	461	471	482	493	7 852
Frais personnel SIED 70	294	304	315	325	335	345	356	366	376	387	397	408	418	429	439	450	461	471	482	493	7 852
Solde disponible avant impôt (€HT)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Convention PV Vesoul Maison des associations

- Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque en surtoiture de la maison des associations de VESOUL répondant à ces principes

Et

- la commune de VESOUL ayant transféré la compétence correspondante, il est envisagé d'approuver ce projet de construction sur ces bâtiments et la signature de la convention jointe au présent rapport.

Convention ECHENOZ LA MELINE PV préau école

Coût de l'installation	33 891 €HT	Montant à emprunter	34 474 €HT	Indexation de la production	0,4 %/an
Coût d'étude de structure	€HT	Taux d'emprunt	0,00%	Indexation du tarif d'achat	1,0 %/an
Coût de raccordement	583 €HT	Nombre d'annuités	20	Indexation des charges annuelles	1,0 %/an
Montant total d'investissement	34 474 €HT	Annuité	1 724 €HT		
Subvention	€HT				
Surface toiture	313 m ²				
Surface PV	109 m ²				
Puissance PV	26 kWc				
Puissance onduleur	23 kVA				

Compte prévisionnel de résultats e maternelle de la flane ECHENOZ-LA-MELINE

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15	Année 16	Année 17	Année 18	Année 19	Année 20	CUMUL sur 20 ans
Tarif d'achat de l'électricité (€HT/kWh)	0,1231	0,1243	0,1256	0,1268	0,1281	0,1294	0,1307	0,1320	0,1333	0,1346	0,1360	0,1373	0,1387	0,1401	0,1415	0,1429	0,1443	0,1458	0,1472	0,1487	0,1353
Production d'électricité (kWh)	24 714	24 616	24 517	24 419	24 321	24 224	24 127	24 031	23 934	23 839	23 743	23 648	23 554	23 460	23 366	23 272	23 179	23 087	22 994	22 902	475 948
Vente d'électricité (€HT)	3 042	3 060	3 079	3 097	3 116	3 134	3 153	3 172	3 190	3 209	3 229	3 248	3 267	3 287	3 306	3 326	3 346	3 366	3 386	3 406	64 418
Contrat de maintenance	550	556	561	567	572	578	584	590	596	602	608	614	620	626	632	639	645	651	658	664	12 110
Contrat d'assurance	71	71	72	73	74	74	75	76	77	77	78	79	80	81	81	82	83	84	85	86	1 559
Accès au réseau (TURPE)	32	32	32	33	33	33	34	34	34	35	35	35	36	36	36	37	37	37	38	38	695
CFE	30	30	31	31	31	32	32	32	32	33	33	33	34	34	34	35	35	36	36	36	661
IFER	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Annuités emprunt (capital+intérêts)	1 724	1 724	1 724	1 724	1 724	1 724	1 724	1 724	1 724	1 724	1 724	1 724	1 724	1 724	1 724	1 724	1 724	1 724	1 724	1 724	34 474
Charges d'exploitation (€HT)	2 406	2 413	2 420	2 427	2 434	2 441	2 448	2 455	2 463	2 470	2 477	2 485	2 493	2 500	2 508	2 516	2 524	2 532	2 540	2 548	49 499
Bénéfice brut (€ HT)	636	648	659	670	682	693	705	716	728	739	751	763	775	786	798	810	822	834	846	858	14 919
Solde cumulé abénéfice brut (€HT)	636	1 284	1 284	1 284	1 284	1 284	1 284	1 284	1 284	1 284	1 284	1 284	1 284	1 284	1 284	1 284	1 284	1 284	1 284	1 284	1 284
Location toiture	318	324	329	335	341	347	352	358	364	370	376	381	387	393	399	405	411	417	423	429	7 460
Frais personnel SIED 70	318	324	329	335	341	347	352	358	364	370	376	381	387	393	399	405	411	417	423	429	7 460
Solde disponible avant impôt (€HT)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Convention ECHENOZ LA MELINE PV préau école

- Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque en surtoiture du préau de l'école de ECHENOZ LA MELINE répondant à ces principes

Et

- la commune de ECHENOZ LA MELINE ayant transféré la compétence correspondante, il est envisagé d'approuver ce projet de construction sur ces bâtiments et la signature de la convention jointe au présent rapport.

Convention COISEVAUX PV Maison des arts et loisirs

Caractéristiques générales

Coût de l'installation	49 670 €HT
Coût d'étude de structure	1 250 €HT
Coût de raccordement	1 417 €HT
Coût tranchée + RVRAT	4 000 €HT
Montant total d'investissement	56 337 €HT

Subvention	€HT
------------	-----

Surface toiture	450 m ²
Surface PV	147 m ²
Puissance PV	36 kWc
Puissance onduleur	32 kVA

Montant à emprunter	56 337 €HT
Taux d'emprunt	0,00%
Nombre d'annuités	20
Annuité	2 817 €HT

Hypothèses d'indexation

Indexation de la production	0,4 %/an
Indexation du tarif d'achat	1,0 %/an
Indexation des charges annuelles	1,0 %/an

COISEVAUX

Compte prévisionnel de résultats

Maison des arts et des loisirs

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15	Année 16	Année 17	Année 18	Année 19	Année 20	CUMUL sur 20 ans
Tarif d'achat de l'électricité (€HT/kWh)	0,1231	0,1243	0,1256	0,1268	0,1281	0,1294	0,1307	0,1320	0,1333	0,1346	0,1360	0,1373	0,1387	0,1401	0,1415	0,1429	0,1443	0,1458	0,1472	0,1487	0,1353
Production d'électricité (kWh)	35 086	34 926	34 786	34 647	34 508	34 370	34 233	34 096	33 959	33 824	33 688	33 554	33 419	33 286	33 153	33 020	32 888	32 756	32 625	32 495	675 299
Vente d'électricité (€HT)	4 317	4 342	4 368	4 394	4 420	4 447	4 473	4 500	4 527	4 554	4 581	4 608	4 636	4 663	4 691	4 719	4 747	4 775	4 804	4 833	91 400
Contrat de maintenance	439	443	447	452	456	461	465	470	475	480	484	489	494	499	504	509	514	519	525	530	9 655
Contrat d'assurance	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	108	109	110	111	112	113	114	115	2 102
Accès au réseau (TURPE)	32	32	32	33	33	33	34	34	34	35	35	35	36	36	36	37	37	37	38	38	695
CFE	30	30	31	31	31	32	32	32	32	33	33	33	34	34	34	35	35	36	36	36	661
IFER	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Annuités emprunt (capital+intérêts)	2 817	2 817	2 817	2 817	2 817	2 817	2 817	2 817	2 817	2 817	2 817	2 817	2 817	2 817	2 817	2 817	2 817	2 817	2 817	2 817	56 337
Charges d'exploitation (€HT)	3 412	3 418	3 424	3 430	3 437	3 443	3 449	3 455	3 462	3 468	3 475	3 481	3 488	3 495	3 501	3 508	3 515	3 522	3 529	3 536	69 449
Bénéfice brut (€ HT)	904	924	944	964	984	1 004	1 024	1 045	1 065	1 086	1 106	1 127	1 148	1 169	1 190	1 211	1 232	1 253	1 275	1 296	21 951
Solde cumulé abénéfice brut (€HT)	904	1 828	1 828	1 828	1 828	1 828	1 828	1 828	1 828	1 828	1 828	1 828	1 828	1 828	1 828	1 828	1 828	1 828	1 828	1 828	1 828
Location toiture	452	462	472	482	492	502	512	522	533	543	553	563	574	584	595	605	616	627	637	648	10 975
Frais personnel SIED 70	452	462	472	482	492	502	512	522	533	543	553	563	574	584	595	605	616	627	637	648	10 975
Solde disponible avant impôt (€HT)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôts sur les sociétés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bénéfice net (€)	904	924	944	964	984	1 004	1 024	1 045	1 065	1 086	1 106	1 127	1 148	1 169	1 190	1 211	1 232	1 253	1 275	1 296	21 951
Cumulé bénéfice net (€HT)	904	1 828	2 772	3 736	4 720	5 724	6 748	7 793	8 858	9 944	11 050	12 177	13 325	14 494	15 683	16 894	18 126	19 380	20 664	21 951	21 951

Convention COISEVAUX PV Maison des arts et loisirs

- Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque en surtoiture de la maison des arts et loisirs de COISEVAUX répondant à ces principes

Et

- la commune de COISEVAUX ayant transféré la compétence correspondante, il est envisagé d'approuver ce projet de construction sur ces bâtiments et la signature de la convention jointe au présent rapport.

Convention COLOMBE LES VESOUL PV

Caractéristiques générales

Coût de l'installation	45 700 €HT
Coût d'étude de structure	1 250 €HT
Coût de raccordement	583 €HT
Coût tranchée + RVRAT	4 000 €HT
Montant total d'investissement	51 533 €HT

Subvention	€HT
------------	-----

Surface toiture	289 m ²
Surface PV	147 m ²
Puissance PV	36 kWc
Puissance onduleur	32 kVA

Montant à emprunter	51 533 €HT
Taux d'emprunt	0,00%
Nombre d'annuités	20
Annuité	2 577 €HT

Hypothèses d'indexation

Indexation de la production	0,4 %/an
Indexation du tarif d'achat	1,0 %/an
Indexation des charges annuelles	1,0 %/an

Colombe-les-Vesoul

Compte prévisionnel de résultats

Salle des fêtes/Mairie

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15	Année 16	Année 17	Année 18	Année 19	Année 20	CUMUL sur 20 ans
Tarif d'achat de l'électricité (€HT/kWh)	0,1231	0,1243	0,1256	0,1268	0,1281	0,1294	0,1307	0,1320	0,1333	0,1346	0,1360	0,1373	0,1387	0,1401	0,1415	0,1429	0,1443	0,1458	0,1472	0,1487	0,1353
Production d'électricité (kWh)	37 453	37 303	37 154	37 005	36 857	36 710	36 563	36 417	36 271	36 126	35 981	35 837	35 694	35 551	35 409	35 267	35 126	34 986	34 846	34 707	721 264
Vente d'électricité (€HT)	4 610	4 638	4 666	4 693	4 721	4 749	4 778	4 806	4 835	4 864	4 893	4 922	4 951	4 981	5 010	5 040	5 070	5 101	5 131	5 161	97 621
Contrat de maintenance	490	495	500	505	510	515	520	525	531	536	541	547	552	558	563	569	575	580	586	592	10 789
Contrat d'assurance	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	108	109	110	111	112	113	114	115	2 102
Accès au réseau (TURPE)	32	32	32	33	33	33	34	34	34	35	35	35	36	36	36	37	37	37	38	38	695
CFE	30	30	31	31	31	32	32	32	32	33	33	33	34	34	34	35	35	36	36	36	661
IFER	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Annuités emprunt (capital+intérêts)	2 577	2 577	2 577	2 577	2 577	2 577	2 577	2 577	2 577	2 577	2 577	2 577	2 577	2 577	2 577	2 577	2 577	2 577	2 577	2 577	51 533
Charges d'exploitation (€HT)	3 224	3 230	3 237	3 243	3 250	3 257	3 263	3 270	3 277	3 284	3 291	3 299	3 306	3 313	3 320	3 328	3 335	3 343	3 351	3 358	65 780
Bénéfice brut (€ HT)	1 387	1 408	1 429	1 450	1 471	1 493	1 514	1 536	1 558	1 579	1 601	1 623	1 645	1 668	1 690	1 712	1 735	1 758	1 780	1 803	31 841
Solde cumulé abénéfice brut (€HT)	1 387	2 795	2 795	2 795	2 795	2 795	2 795	2 795	2 795	2 795	2 795	2 795	2 795	2 795	2 795	2 795	2 795	2 795	2 795	2 795	2 795
Location toiture	693	704	714	725	736	746	757	768	779	790	801	812	823	834	845	856	867	879	890	902	15 921
Frais personnel SIED 70	693	704	714	725	736	746	757	768	779	790	801	812	823	834	845	856	867	879	890	902	15 921
Solde disponible avant impôt (€HT)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôts sur les sociétés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bénéfice net (€)	1 387	1 408	1 429	1 450	1 471	1 493	1 514	1 536	1 558	1 579	1 601	1 623	1 645	1 668	1 690	1 712	1 735	1 758	1 780	1 803	31 841
Cumulé bénéfice net (€HT)	1 387	2 795	4 223	5 673	7 145	8 638	10 152	11 688	13 246	14 825	16 426	18 050	19 695	21 363	23 053	24 765	26 500	28 258	30 038	31 841	31 841

Convention COLOMBE LES VESOUL PV

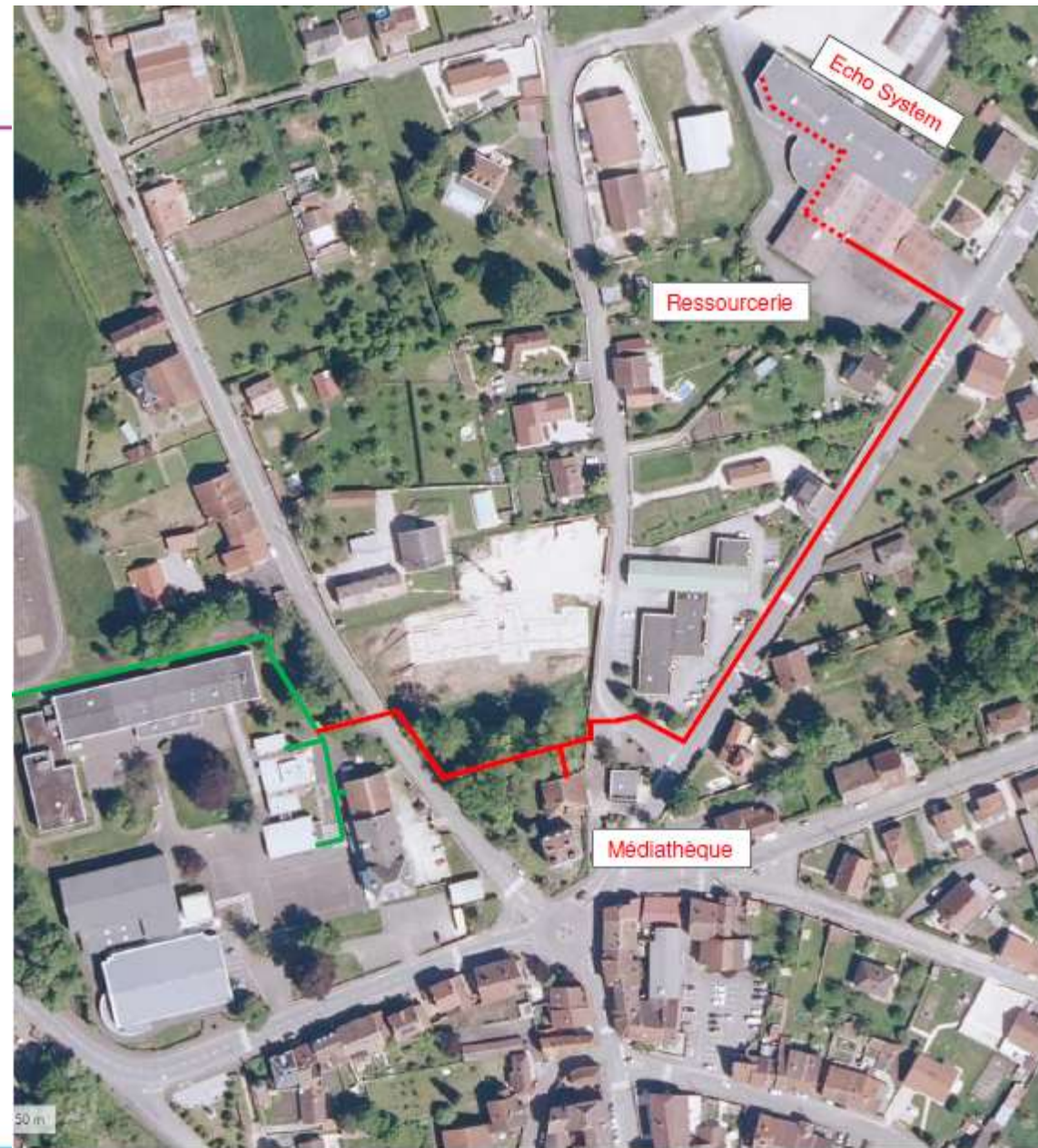
- Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque en surtoiture de la salle des fêtes et mairie de COLOMBE LES VESOUL répondant à ces principes

Et

- la commune de COLOMBE LES VESOUL ayant transféré la compétence correspondante, il est envisagé d'approuver ce projet de construction sur ces bâtiments et la signature de la convention jointe au présent rapport.

Extension chaufferie de Scey sur Saône

- Plusieurs bâtiments supplémentaires (Médiathèque, Ecosystem, ressourcerie) peuvent être raccordé à la chaufferie et réseau de chaleur de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin à l'échéance de la prochaine saison de chauffe.



Extension chaufferie de Scey sur Saône

- Le coût du raccordement de ces bâtiments a été évalué à 150 000 € HT (Travaux) + 7 % de maîtrise d'oeuvre.
- Cette opération est susceptible d'être subventionnée par :
 - - le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 14 399€ (subvention basée sur un calcul fonction de la quantité de CO2 évitée).
 - - l'Etat dans le cadre du CRTE (40%).
- Il est proposé au Bureau Syndical d'autoriser Monsieur le Président à déposer les demandes d'aides publiques correspondantes à ce projet

Extension chaufferie de Gy

- L'EHPAD peut être raccordé à la chaufferie et réseau de chaleur de GY à l'échéance de la prochaine saison de chauffe.

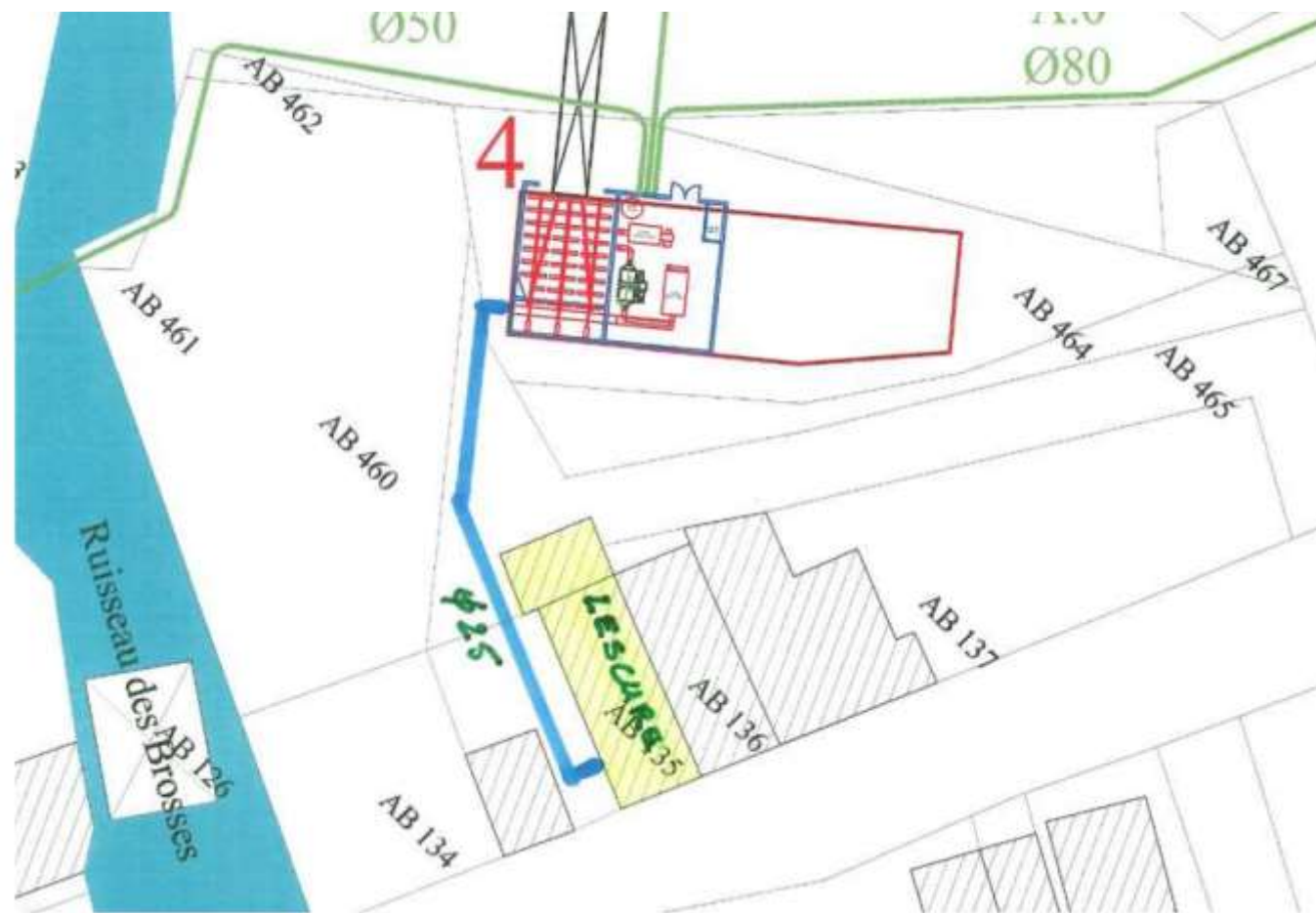


Extension chaufferie de Gy

- Le coût du raccordement de ces bâtiments a été évalué à 184 000 € HT (Travaux) (+ 7,5 % de maîtrise d'œuvre déjà subventionnée par le Conseil Régional à hauteur de 7 350 €)
- Cette opération de travaux est susceptible d'être subventionnée par :
 - le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 57 652 € (subvention basée sur un calcul fonction de la quantité de CO2 évitée).
 - l'Etat dans le cadre du CRTE (40%)
- Il est proposé au Bureau Syndical d'autoriser Monsieur le Président à déposer les demandes d'aides publiques correspondantes à ce projet

Extension chaufferie de Marnay

- Un nouveau particulier peut être raccordé à la chaufferie et réseau de chaleur de MARNAY à l'échéance de la prochaine saison de chauffe.



Extension chaufferie de Marnay

- Le coût du raccordement de ces bâtiments a été évalué à 23 700 € HT (Travaux + maîtrise d'œuvre).
- Cette opération est susceptible d'être subventionnée par :
 - le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 4 746 € (subvention basée sur un calcul fonction de la quantité de CO2 évitée).
 - l'Etat dans le cadre du CRTE (40%)
- Il est proposé au Bureau Syndical d'autoriser Monsieur le Président à déposer les demandes d'aides publiques correspondantes à ce projet

Chaufferie et réseau de chaleur de Moimay

- Les dernières estimations du projet s'établissent comme suit :

• Travaux :	1 141 087 € HT
• Maitrise d'œuvre :	77 974 € HT
• SPS/CT :	8 065 € HT
• Etude de sol :	3 134 € HT
• Géomètre/notaire :	<u>4 500 € HT</u>
• TOTAL Investissement :	1 234 760 € HT

- Cette opération a déjà bénéficié d'une aide notifiée de l'ADEME au stade des études d'avant-projet de 5 287,59 € (0.4%). Cette opération est susceptible d'être subventionnée par :
 - le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté via le FEDER à hauteur de 612 092 € (49,6%),
 - l'Etat dans le cadre du CRTE : 370 428 € (30%).
- Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer les demandes d'aides publiques correspondantes à ce projet

Guide des aides : chaufferies bois bûche

- Le SIED 70 aide à la réalisation des chaufferies bois (bois plaquettes, granulés) avec ou sans réseau de chaleur ainsi que les extensions hors renouvellement à hauteur de 40 % du montant HT des travaux.
- Il est proposé d'intégrer à ce dispositif la possibilité d'aider à la réalisation de chaufferies bois alimentée par le bois bûche, au même taux de financement, sous condition de remplir les exigences CEE, notamment :

Guide des aides : chaufferies bois bûche

- Chaudière biomasse individuelle :
 - La puissance thermique nominale de la chaudière est inférieure ou égale à 70 kW
 - La chaudière à alimentation manuelle est associée à un ballon tampon, neuf ou existant.
 - L'efficacité énergétique saisonnière de la chaudière selon le règlement (EU) n°2015/1189 de la commission du 28 avril 2015 est supérieure ou égale à :
 - 77 % pour les chaudières de puissance thermique nominale inférieure ou égale à 20 kW,
 - 79 % pour les chaudières de puissance thermique nominale supérieure à 20 kW.
 - La chaudière doit répondre aux critères suivants :
 - les émissions saisonnières de particules sont inférieures ou égales à 40 mg/Nm³,
 - les émissions saisonnières de monoxyde de carbone (CO) sont inférieures ou égales à 600 mg/Nm³,
 - les émissions saisonnières d'oxydes d'azote (NOx) sont inférieures ou égales à 200 mg/Nm³,
 - les émissions saisonnières de composés organiques gazeux sont inférieures ou égales à 20 mg/Nm³.
 - Une chaudière possédant le label Flamme verte 7 est réputée satisfaire les conditions ci-dessus relatives aux émissions atmosphériques.

Guide des aides : chaufferies bois bûche

• Chaudière biomasse collective

- La chaudière est équipée d'un régulateur de classe IV minimum.
- Une chaudière à alimentation manuelle est associée à un ballon tampon, neuf ou existant.
- L'efficacité énergétique saisonnière de la chaudière selon le règlement (UE) n°2015/1189 de la commission du 28 avril 2015 est supérieure ou égale à 83%.
- Pour une chaudière à chargement manuelle :
 - Les émissions saisonnières de particules sont inférieures à 60 mg/Nm³.
 - Les émissions saisonnières de monoxyde de carbone (CO) sont inférieures à 700 mg/Nm³.
 - Les émissions saisonnières d'oxydes d'azote (NO_x) sont inférieures à 200 mg/Nm³.
 - Les émissions saisonnières de composés organiques gazeux sont inférieures à 30 mg/Nm³.
- Pour les chaudières de puissance nominale inférieure ou égale à 70 kW, le label Flamme verte 7 permet de satisfaire les conditions ci-dessus relatives aux émissions atmosphériques.
- Il est proposé au Bureau Syndical d'adopter ce nouveau dispositif d'aide.

Charte « CEE Coup de pouce »

- Le dispositif « coup de pouce » se place dans le cadre des certificats d'économies d'énergie (CEE). Il se décline en plusieurs dispositifs dont :
- "Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires"
- Cette opération a pour objectif d'inciter financièrement les propriétaires ou gestionnaires de bâtiments résidentiels collectifs ou de bâtiments du secteur tertiaire à remplacer leurs équipements de chauffage au charbon, au fioul ou au gaz au profit lorsqu'il est possible, d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération (dans son état actuel ou dans le cadre d'un projet décidé), ou à défaut et sous réserve d'avoir obtenu de la part du gestionnaire du réseau de chaleur la justification de l'impossibilité technique ou économique du raccordement, par d'autres moyens de chauffage performants.

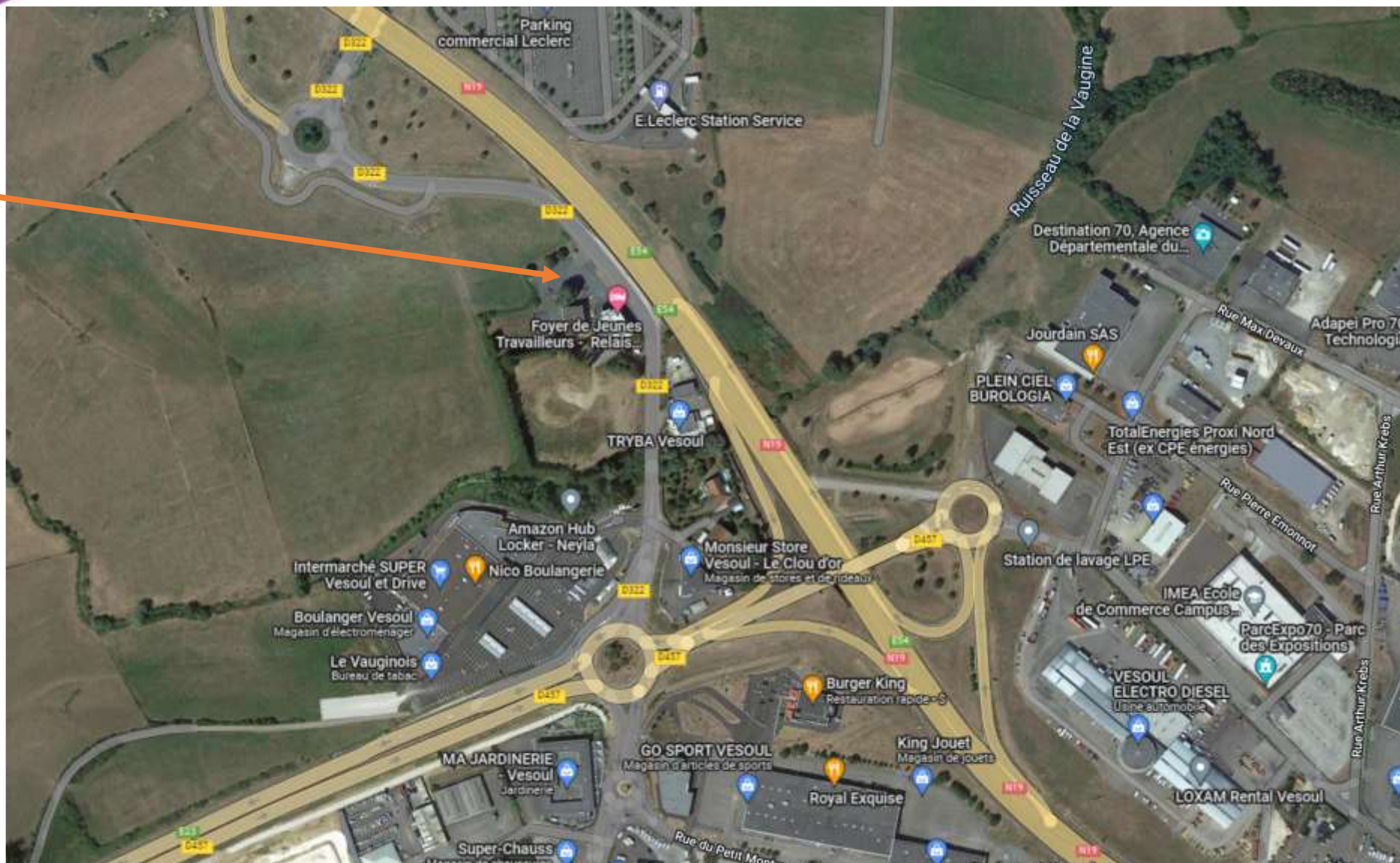
Charte « CEE Coup de pouce »

- Le signataire de la charte s'engage à promouvoir, auprès de chaque bénéficiaire, la réalisation d'autres actions de rénovation, afin de les inscrire dans un parcours de rénovation complet.
- En contrepartie, il bénéficie de la bonification prévue par l'article 3-4 de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, pour les opérations engagées postérieurement à la date de prise d'effet de la charte et au plus tard le 31 décembre 2025, et achevées au plus tard le 31 décembre 2026.
- Il est proposé au Bureau Syndical d'adopter cette charte et d'autoriser monsieur le Président à la signer.

IRVE Pusey – Convention avec AHSSEA

- Il avait été initialement envisagé l'installation de l'une des 10 bornes à charge rapide sur le terrain du magasin Leclerc de Pusey compte tenu de la proximité de la RN19 d'une part et de la RN 57 d'autre part.
- Les échanges avec la direction du magasin n'ayant pu aboutir, il est proposé la mise en place de cette borne sur un site appartenant à l'AHSSEA (Association Haut-Saônoise pour la sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte) situé à PUSEY, à la limite de la commune de Vesoul (foyer FJT, à proximité du magasin Intermarché).

IRVE Pusey – Convention avec AHSSEA



IRVE Pusey – Convention avec AHSSEA

- L'autorisation de cette mise en place se fera à titre onéreux compte tenu de l'activité désormais tarifée de la recharge. Le coût de l'occupation annuelle de ce terrain est fixé à 1 421,50 € (comparable à la redevance annuelle pour pylône de téléphonie) assorti d'une formule de révision annuelle établie sur la base de l'indice TP01 (Indice général tous travaux des travaux publics).
- La durée de la convention est de 5 ans, reconductible par tacite reconduction avec possibilité de résiliation en cas de cessation de l'activité et de fréquentation insuffisante du site.
- Il est proposé au Bureau Syndical d'adopter le projet de convention joint en annexe du présent rapport et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Chèques déjeuner

- Depuis la délibération n°6 du Bureau Syndical du 3 mars 2005, des titres de repas sont attribués aux agents du syndicat, y compris les stagiaires et, depuis le 5 mai 2021, aux agents mis à disposition du syndicat et aux apprentis.
- Initialement d'une valeur faciale de 4.60 € avec une participation de 50 % de l'employeur, ce montant avait été passé à 7 € le 29 février 2012.
- Le 15 février 2016, le Bureau Syndical avait décidé de passer la participation de l'employeur à 60 %, participation maximale de l'employeur pour être exonérée des cotisations de Sécurité sociale (la contribution patronale au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre).

Chèques déjeuner

- Il est rappelé que le plafond d'exonération maximum de la participation patronale au financement des titres-restaurant est porté à 5,92 € du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022 (contre 5,69 € au 1er janvier 2022). Ainsi, la valeur du titre-restaurant ouvrant droit à l'exonération maximale est désormais comprise entre 9,87€ (part employeur : 60%) et 11,84€ (part employeur : 50%) à compter du 1er septembre 2022.
- Compte tenu de l'évolution de l'indice des prix à la consommation depuis 2012, il est proposé de passer la valeur faciale des tickets restaurants à 8 € (+14%) à partir du 1er janvier 2023.

Autorisations spéciale d'absence: enfants malades

- Les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale et qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.
- Dans certains domaines (droit syndical par exemple), les autorisations spéciales d'absences sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération. Cependant pour les événements familiaux, des autorisations spéciales d'absences non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements.
- Par délibération du bureau syndical n°7 du 15 février 2016, le nombre de jours d'absence autorisés pour enfant malade avait été fixé à 2 par an. (Ces absences ne peuvent être accordées que sous réserve des nécessités de service).
- La Circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pour les agents de l'Etat précise :

Autorisations spéciale d'absence: enfants malades

- Chaque agent travaillant à temps plein pourra bénéficier d'autorisations d'absence dont la durée totale ne pourra dépasser les obligations hebdomadaires de service, plus un jour.
- Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisations d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein dans les mêmes conditions, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé
- Toutefois, les limites telles qu'elles sont définies ci-dessus pourront être portées à deux fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent, plus deux jours, si celui-ci apporte la preuve :
 - qu'il assume seul la charge de l'enfant ;
 - ou que son conjoint est à la recherche d'un emploi (par un certificat d'inscription à l'ANPE);
 - ou encore que son conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner son enfant ou pour en assurer momentanément la garde (par une attestation de l'employeur du conjoint).

Autorisations spéciale d'absence: enfants malades

- Il est rappelé par ailleurs que :
 - Le nombre de jours d'autorisation d'absence est accordé par famille, quel que soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités du service ;
 - Le décompte des jours octroyés est fait par année civile sans qu'aucun report d'une année sur l'autre puisse être autorisé ;
 - L'âge limite des enfants pour lesquels ces autorisations d'absence peuvent être accordées est de seize ans, aucune limite d'âge n'étant fixée pour les enfants handicapés ;
 - Les bénéficiaires de ces autorisations d'absence doivent établir l'exactitude matérielle des motifs invoqués par la production d'un certificat médical ou de toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant.
- Il est proposé au Bureau syndical de s'aligner sur ces dispositions déjà appliquée dans la fonction publique d'Etat dans la limite de 6 jours

Questions diverses

- Préparation Comité (cf commission finances)

Syndicat Intercommunal d'Énergie Du Département de la Haute-Saône

 **1, rue Max Devaux
70 000 VESOUL**

 **Tél : 03 84 77 00 00**

 **E-mail : contact@sied70.fr
Site internet : www.sied70.fr**

